

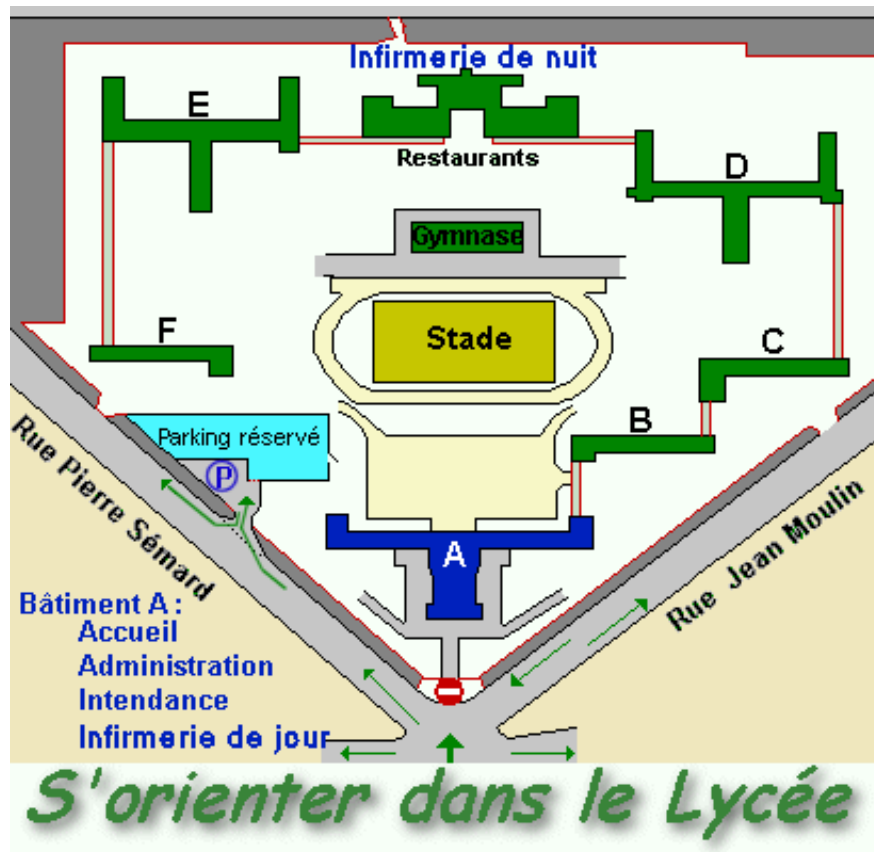
GUIDE DE L'INTERNAT



LYCÉE ARISTIDE BRIAND D'ÉVREUX



PLAN DU LYCEE



- ❖ Bâtiment A : Administration, CDI, salle de conférence, salles scientifiques, salles de cours
- ❖ Bâtiment B : salles de cours, salles informatiques, vie scolaire
- ❖ Bâtiment C : salles de cours, vie scolaire
- ❖ Bâtiment D : microlycée276, salles de cours, salles de langues, internat, vie scolaire, foyer,
- ❖ Bâtiment E : lycée professionnel, salles de BTS, vie scolaire
- ❖ Bâtiment F : salles d'arts (musique / dessin), formation continue (GRETA)
- ❖ Bâtiment H : restauration, lingerie

Les locaux sont spacieux et lumineux. Ils privilégient la fonctionnalité de l'ensemble des équipements et services. Le lycée est pourvu d'une salle de conférence où ont lieu parfois des manifestations culturelles à destination des élèves. Il est également doté d'installations sportives de qualité : une salle omnisports, un court de tennis, un mur d'escalade, un stade, un gymnase, un terrain de handball. Le lycée met aussi à la disposition des élèves des ordinateurs, des postes de travail ainsi qu'une plateforme coopérative.

L'internat constitue un atout pour la réussite scolaire et pour l'apprentissage de la vie en collectivité. Pour atteindre ces objectifs, les élèves sont encouragés à agir en individu responsable, à respecter leurs camarades, ainsi que les lieux et les règles de fonctionnement. Par leur conduite et leur implication dans la vie de l'internat, nous attendons des élèves qu'ils mettent toutes les chances de réussite de leur côté, et qu'ils acquièrent les notions fondamentales de la vie en collectivité, et dans une plus large mesure, de la citoyenneté.

L'internat accueille les élèves six nuits par semaine, du dimanche au vendredi. Cette structure est un mode d'hébergement octroyé par le chef d'établissement à partir de critères identifiés, dans le but de faciliter la poursuite d'études des élèves pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transport. Par conséquent, l'inscription à l'internat engage les élèves à respecter les règles établies qui leur sont remises dans ce livret. Ces règles peuvent cependant varier selon le comportement des élèves, ainsi qu'en fonction du travail scolaire fourni, du niveau d'études et des résultats. En cas de manquements à ces règles de vie, et après avoir cherché des solutions avec les intéressés, des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, peuvent s'appliquer.

I. Présentation de l'établissement :

I. a. L'hébergement :

La capacité d'accueil de l'internat du lycée Aristide BRIAND est de 144 places (72 places pour les garçons et 72 places pour les filles). Il se compose de 6 dortoirs répartis sur 3 étages dans deux ailes (Est et Ouest) d'un même bâtiment :

Chaque dortoir regroupe 8 chambres pouvant accueillir **3 élèves** (2 lits individuels et 1 lit mezzanine ou 1 lit superposé et 1 lit individuel). L'élève dispose :

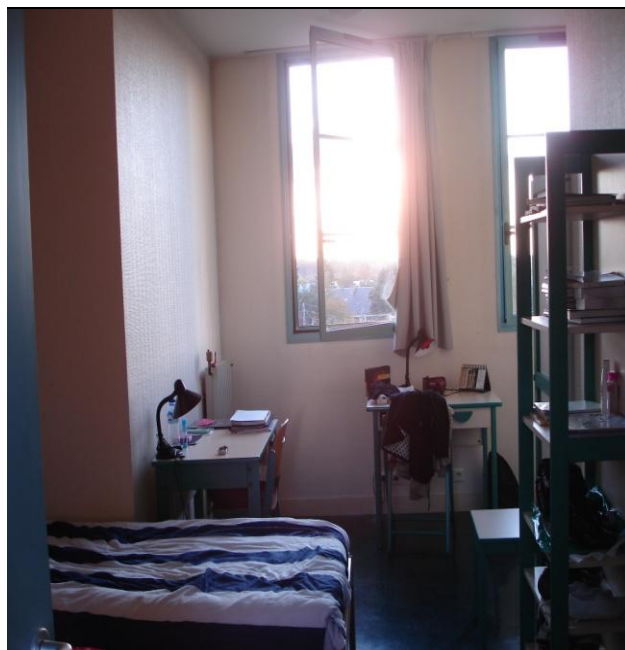
- d'un bureau
- d'une armoire

Il est à la charge de l'élève d'apporter les draps, oreiller, couette ou couverture, lampe de bureau et ses autres effets personnels (se référer à la fiche fournitures). Pour les détails du règlement concernant l'internat, les dortoirs, l'hygiène et la tenue des chambres, référez-vous au chapitre « règles de vie ».

Chambres types « 3 couchages »



Version lits superposés



Version lits simples

Chaque dortoir dispose de 3 sanitaires, 5 douches et 10 lavabos



Espace douches



Espace lavabos

I. b. La restauration :

Les salles de restauration ont été rénovées entièrement en 2006, elles peuvent accueillir 774 personnes par service. Nous servons chaque jour, en moyenne, 1300 repas. Le fonctionnement est organisé en self service aux horaires suivants :

de 7h45 à 8h15 : petit déjeuner

de 11h30 à 13h15 : déjeuner

de 19h00 à 19h45 : dîner

Le service restauration



Réfectoire



Self



Salade Bar



Les laitages



Les desserts



REGLEMENT DE L'INTERNAT

Au sein du lycée, l'internat est un service rendu aux familles. Il permet aux élèves dont le domicile est trop éloigné de poursuivre des études dans la filière de leur choix. Cela implique l'adhésion à des règles de vie commune et demande aux élèves de montrer un comportement responsable ; respecter les autres, les règles de fonctionnement, les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité.

L'inscription à l'internat implique donc l'adhésion au présent règlement qui complète le règlement intérieur du lycée.

Il s'applique aussi bien aux lycéens qu'aux étudiants de BTS, de DCG et de CPGE.

Pour les étudiants étrangers, les coordonnées d'un correspondant en France sont obligatoires.

L'internat a trois fonctions complémentaires :

- héberger l'élève dans un cadre de vie collective
- créer les conditions optimales de la réussite scolaire pour chaque élève
- favoriser l'ouverture culturelle et l'épanouissement personnel

Cette triple fonction préside à l'élaboration du règlement de l'internat :

D'une part, établissement de règles de vie en collectivité : respect des personnes et des biens, horaires...

D'autre part, définition de l'internat comme lieu d'étude : périodes exclusivement réservées au travail scolaire prévues dans le règlement, rôle éducatif des personnels (CPE, assistants d'éducation)...

C'est dans son propre intérêt que tout élève interne, après avoir pris connaissance de ce règlement, s'engagera à le respecter. Tout manquement à ce règlement pourra faire l'objet d'un avertissement ou d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive de l'internat par conseil de discipline.

Numéros utiles :

Internat : Bureau 02 32 23 69 35 - Portable de service : 06 73 67 17 68

Courriel : internat.0270016w@ac-normandie.fr

Rappel : Comme prévu dans le règlement intérieur du lycée : « lorsque l'absence est imprévisible, les parents ou l'élève majeur doivent en aviser immédiatement le lycée sans attendre l'envoi d'un SMS.

Un avis d'absence communiqué par téléphone doit toujours être confirmé par une lettre ou un courriel... »

I. La vie commune à l'internat et son fonctionnement :

I. a. L'encadrement :

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) se partagent l'encadrement de l'internat

Les CPE sont joignables à l'internat à partir de 18h15 jusqu'à 22h30 sur le portable du lycée (06 73 67 17 68) ou sur le fixe de l'internat (02 32 23 69 35).

Après 21h30, un roulement entre les personnels logés est mis en place pour assurer l'astreinte de nuit.

La surveillance des dortoirs, des salles d'études et de tous les espaces communs de l'internat est assurée par six assistants d'éducation.

Le personnel éducatif est également présent pour accompagner les élèves dans la poursuite de leurs études (conseils et aides ponctuelles) et répondre à toute préoccupation ou questionnement des élèves ayant trait au quotidien de la vie à l'internat.

I. b. Les horaires de fonctionnement :

- 18h15 : ouverture des dortoirs et 1^{er} appel pour les lycéens
- 19h00 : fermeture des dortoirs et du bâtiment d'internat
- 19h00-19h40 : passage au self-service pour le dîner
- 19h45-19h55 : réouverture des dortoirs et temps libre dans les chambres
- 20h00 : 2^{ème} appel pour tous les internes
- 20h00-21h30 : études surveillées ou soirées détente (dispositions particulières pour les étudiants)
- 22h30 : dernier appel et extinction des feux
- 7h00 : réveil
- 7h45 : fermeture des chambres et des dortoirs
- 7h30-8h15 : petit-déjeuner

Le mercredi :

L'internat est ouvert à partir de 13h30. Les élèves ont également la possibilité d'être accueillis au foyer ou dans les salles d'études mises à leur disposition. Ils peuvent aussi pratiquer une activité sportive dans le cadre de l'UNSS (association sportive).

Le dimanche soir :

L'accueil s'effectue de 20h00 à 22h30 sans restauration et sans les activités habituelles. L'accès au lycée se fait par le portillon du bâtiment A.

Si exceptionnellement, un élève ne peut pas rentrer un dimanche soir, il doit impérativement informer l'internat avant 20h00, sur le portable du lycée (06 73 67 17 68) et confirmer par courriel.

I. c. Les soirées des internes :

Les élèves ont la possibilité de prendre une soirée détente une fois par semaine (choix individuel de l'élève).

Les élèves ne dormant pas à l'internat au moins une fois par semaine, en dehors du vendredi, ne bénéficient pas de cette soirée détente. Les soirées sont également annulées lorsque la semaine contient un jour férié.

I. d. Les règles de vie :

Sécurité :

Les dispositifs de sécurité doivent être impérativement respectés. Un plan d'évacuation est affiché à chaque étage. Le déclenchement de l'alarme incendie doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves. Les internes doivent prendre connaissance des consignes de sécurité apposées dans les chambres d'internat. Des exercices d'évacuation sont organisés trimestriellement.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser multiprises, cafetières, bouilloires, fers à repasser, bougies, encens.

En revanche sont autorisés : radio (-réveil), PC portable (pour le travail), rallonge simple, sèche-cheveux et lisseur qui doivent être débranchés après usage (le fer à lisser est toléré mais, attention, les infirmières constatent de nombreuses brûlures)...

Vie en collectivité :

Les chambres n'est pas des lieux de rencontre ou de réunion mais des lieux de repos et de travail. Les surveillants veilleront scrupuleusement au respect de ces règles et au respect des horaires en particulier pour l'étude obligatoire, le passage aux douches et l'extinction des feux à 22h30 pour les lycéens.

1°) Il est demandé une discrétion maximale (musique et téléphone débranchés) pour ne pas gêner les camarades de chambre. A partir de 22h30, il est interdit d'utiliser l'eau (lavabo et douches). Nous vous demandons la plus grande discrétion possible dans vos déplacements (nuisance sonore liée aux mouvements de chaises), afin de respecter le sommeil des autres.

Il est exigé des élèves un respect absolu des personnes (élèves, agents de service, assistants d'éducation, CPE...).

2°) En aucun cas les élèves internes sont autorisés à introduire des personnes extérieures à l'internat. Celui-ci est réservé uniquement aux élèves internes.

3°) Aucun élève n'est autorisé à sortir du bâtiment après 20h00.

4°) Les garçons et les filles ne sont en aucun cas autorisés à circuler d'un dortoir à l'autre.

5°) L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée après 22h30.

6°) Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte du lycée, y compris une cigarette électronique (décret n°2006-1386).

Tout interne qui introduit de l'alcool ou toute autre substance illicite s'expose à des sanctions. Il en est de même pour un élève qui aura consommé de l'alcool à l'extérieur du lycée.

7°) Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur et des sommes d'argent importantes. Vos effets personnels doivent être rangés à tout moment dans vos armoires fermées à clef.

Le lycée n'est pas responsable des objets dont il n'a pas la garde.

8°) Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet présentant un quelconque danger.

Le rangement des chambres :

Les internes sont tenus au respect des locaux et du matériel. Toute dégradation entraînera une sanction et une réparation financière. Afin d'éviter toute contestation, un état des lieux est réalisé en début et en fin d'année. **Un chèque de caution d'un montant de 90 euros** (à l'ordre de l'agent comptable) est encaissé par les services de l'intendance dans l'éventualité d'un incident. La somme sera rendue par virement bancaire en fin d'année scolaire.

Il est à la charge de l'élève d'apporter les draps, oreiller, couette ou couverture et ses autres effets personnels (se référer à la fiche fournitures jointe en annexe).

Les élèves sont responsables de la propreté de leur chambre. Chaque matin, les chambres doivent être rangées convenablement afin de faciliter le ménage du personnel d'entretien. Les draps et les serviettes doivent être régulièrement changés. Une alèse fournie par le lycée est obligatoire sur chaque matelas.

La disposition des meubles ne doit pas être modifiée. Elle est prévue pour faciliter le nettoyage des chambres ainsi que l'évacuation rapide des élèves en cas d'incendie.

Ne rien installer qui puisse endommager les murs ou montants de portes (Ex : Barres de musculation)

Les aliments périssables sont interdits à l'internat ainsi que des boissons gazeuses et énergétiques. Sont donc autorisés : gâteaux secs, barres de céréales, fruits secs, briques de jus de fruit, eau. Les commandes de nourriture à l'extérieur sont formellement interdites. Il est, en outre, formellement interdit de rapporter des couverts du self.

Des étendoirs sont à la disposition des internes ; ne pas suspendre d'affaires mouillées sur le mobilier ou les radiateurs.

Toute demande de changement de chambre en fonction des places disponibles devra être formulée par écrit à l'attention des CPE et dûment motivée afin de permettre une gestion optimale des élèves.

Infirmierie :

Les soins sont à effectuer en journée. Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne doit être conservé par les élèves. Tout traitement, même ponctuel, doit obligatoirement être déposé à l'infirmierie avec une photocopie de l'ordonnance. L'infirmierie est ouverte dès 8h15 et jusqu'à 18h15.

En fonction des postes disponibles, une infirmière est présente tous les soirs à partir de 18h15 à l'infirmierie de nuit. Elle assure la garde de 21h à 8h15 du lundi au dimanche (uniquement pour les urgences). En cas de maladie, elles peuvent juger de la nécessité de renvoyer l'élève dans sa famille.

II Présence à l'internat - Sorties

L'élève interne doit être présent dans l'établissement de 18h15 à 8h15 le lendemain matin. En dehors de cette période, il peut, quand il n'a pas cours, sortir du lycée. Pour les parents n'autorisant pas leur enfant mineur à sortir du lycée, ils doivent en formuler la demande écrite en début d'année auprès des CPE.

L'internat étant fermé de 7h45 à 18h15, les internes doivent penser à prendre tout leur matériel scolaire pour la journée.

Les internes lycéens doivent obligatoirement se présenter tous les soirs à l'appel de 18h15, excepté les étudiants des classes post-bac qui peuvent se présenter directement au réfectoire à 18h45 (après les interrogations orales)

Il est formellement interdit de sortir du lycée après l'appel.

Les sorties du soir pour activités extérieures ne sont pas autorisées, sauf s'il s'agit d'activités organisées et encadrées par le lycée.

Les autorisations d'absences sont accordées uniquement pour une nuitée complète :

- 1) Selon le régime de sortie choisi en début d'année (Cf. fiche cartonnée à rendre)
- 2) Sur présentation avant la sortie de l'élève d'une demande écrite* signée du responsable légal précisant le motif et les dates et heures exactes du départ et du retour.

** En cas de demande par courriel, l'élève devra, avant son départ, s'assurer auprès de Bureau Vie Scolaire de la bonne réception du message.*

Les départs sans autorisation écrite préalable feront l'objet d'une punition, voire d'une sanction et pourront en cas de récidive entraîner la non- admission l'année suivante.

- 3) Sur prise en charge de l'élève au lycée par un responsable légal après signature d'une autorisation de sortie.

- 4) Elèves majeurs : mêmes modalités, mais peuvent signer eux-mêmes ces autorisations.

- 5) Cas particuliers :

- *Sorties pédagogiques :*

Sauf demande formulée 48h à l'avance et prise en charge par un responsable légal, en présence du professeur encadrant, les élèves doivent rentrer à l'internat à l'issue de la sortie.

- *Etudiants :*

Deux sorties jusqu'à 21h30 par semaine peuvent leur être accordées.

Pour les activités régulières, une demande d'autorisation devra être adressée au chef d'établissement.

Pour les sorties occasionnelles, une demande d'autorisation (signée des responsable légaux pour les étudiants mineurs) devra être déposée auprès du CPE au bureau de l'internat au moins 24h à l'avance.

- 6) Pour ce qui est des périodes de stage en lycée professionnel ou en BTS, les élèves doivent préciser au CPE responsable de l'internat, au plus tard la semaine précédant le stage s'ils restent à l'internat ou non et s'ils souhaitent des paniers repas à emporter pour le midi.

Aucune demande ne peut être faite directement au service de restauration par l'élève

Aucune autre demande, en particulier par téléphone, ne sera prise en considération.

Nous rappelons qu'il nous arrive d'appeler les familles tard dans la soirée en fonction des contraintes de service.

La fiche internat du livret doit être renseignée avec précision (avec photo) et rendue impérativement le jour de la rentrée.

Plusieurs numéros de téléphone doivent être mentionnés afin que les familles soient facilement joignables (Merci de penser à signaler tout changement de coordonnées).

FICHE FOURNITURES

L'interne doit se munir obligatoirement :

- de draps ou housse de couette (à changer toutes les 2 semaines)
- d'une couverture ou couette
- d'un oreiller ou traversin et une taie (à changer toutes les 2 semaines)
- d'une lampe de chevet
- du nécessaire de toilette
- d'une paire de pantoufles
- du linge de toilette
- d'un peignoir
- de deux cadenas à code pour l'armoire et le bureau
- d'une photo obligatoire dès le jour de la rentrée

Par mesure d'hygiène, il est obligatoire de mettre un drap sur la housse du matelas.

Nous vous informons que la location de draps est possible moyennant 45 € l'année scolaire. Cette somme inclut le lavage toutes les 2 semaines.

Nous vous rappelons qu'un état de lieux sera effectué le jour de la rentrée. Il donnera lieu à un état des lieux contradictoire à la fin de l'année scolaire. Toute dégradation volontaire sera facturée à l'élève et à sa famille.



L'inscription à l'internat ne pourra être validée qu'après encaissement de la caution de **90 euros**.

Accusé de réception du règlement de l'internat
(à rendre dès l'entrée à l'internat)

Madame

Monsieur.....

responsables légaux de l'élève :

déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'internat.

Fait à, le/...../.....

Signatures :

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

Elève :

--	--	--

Pour les étudiants étrangers :

Correspondant : Nom : Prénom :

Téléphone :

Adresse :

.....

Signature :